

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 202

28 janvier 2013

### SOMMAIRE

2images S. à r. l. ....	9694	Ser-Tec Sàrl .....	9673
AIYA International S.A. ....	9658	Silverent S.A. ....	9673
Aktua Asset Holdings, S.à r.l. ....	9666	SL Bielefeld Management S.à.r.l. ....	9673
B1 S.A. ....	9667	SL Bielefeld SP S.à.r.l. ....	9696
CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l. .....	9668	SM Polissage s.à r.l. ....	9673
CCP Holdings II - End S.à r.l. ....	9668	Snack Ishtar S.à r.l. ....	9673
CCP Holdings III - End S.à r.l. ....	9669	Socfin Sàrl .....	9657
CCP II Acquisition Luxco II, S.à r.l. ....	9671	Sochal Services S.à r.l. ....	9674
CCP II Holdings Luxco .....	9672	Société Immobilière Bertrange S.A. ....	9674
CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l. ....	9672	Sodib S.A. ....	9674
CEB Amenagement S.à r.l. ....	9658	SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l. ....	9674
C.R. Entreprises S.A. ....	9668	SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l. ....	9674
Cushman & Wakefield Luxembourg Hol- dings S.à r.l. ....	9651	SOF-VI International Holdings Lux, S.à r.l. .....	9675
F.03 Alliance Gestions .....	9696	Sole Resorts S.A. ....	9675
Flack + Kurtz & Integ International Con- sulting Engineers GmbH .....	9659	Southern European Real Estate Holdings S.A. ....	9692
Franklin Templeton Investment Funds ...	9659	Square One S.A. ....	9692
HEDF II Spain 2 S.à r.l. ....	9660	Stefan Altmeyer GmbH .....	9692
IREF Art-Invest Hotel Services .....	9661	Strasbi SA .....	9693
Metropol International S.à r.l. ....	9655	Sualc S.à r.l. ....	9693
Mibi s.à r.l. ....	9661	Substructio S.A. ....	9693
MRC S.à r.l. ....	9662	Substructio S.A. ....	9693
Officenter Contern S.A. ....	9695	Sud Construct S.A. ....	9694
Olinat S.A. ....	9662	Sudlux Express S.à.r.l. ....	9694
Only For Dogs S.à r.l. ....	9662	Summit Partners VP-A S. à r. l. ....	9694
PAM L .....	9675	Sustainable Packaging Holding S.A. ....	9694
Pro Fencing Investments Sàrl .....	9656	Three Hills Partners I S.à r.l. ....	9655
Projets Quincailleries S.à r.l. ....	9663	Website S.A. ....	9666
Real I.S. Management SA .....	9664	XL Fruit S.à r.l. ....	9650
Sablère Hein .....	9665	Yellowsub S.à r.l. ....	9669

**XL Fruit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle de Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 132.032.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

La société RIMA FRANCE S.A. en liquidation, société de droit français, établie et ayant son siège social à F-94586 Rungis Cedex, 3, rue de la Corderie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil (France) sous le numéro B 402 892 160, représentée par la société de droit français SELARL SMJ, société d'exercice libéral dont le siège est à F-78000 Versailles, 20, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre des Sociétés de Versailles sous le numéro 509 405 635, représentée par son gérant Maître Olivier CHAVANE DE DALMASSY demeurant professionnellement à F-94000 Créteil, 6bis, Bld Jean-Baptiste Oudry, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société RIMA FRANCE désignée à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Creteil en date du 7 septembre 2011,

représentée aux fins des présentes par Madame Véronique GILSON-BARATON, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée,

Et

Monsieur Richard FROWEIN, administrateur de société, né à Lille, France, le 12 juillet 1961, demeurant à F-92316 Sèvres, 2, sente de la Vierge,

représentée aux fins des présentes par Madame Véronique GILSON-BARATON, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée XL FRUIT s.à r.l. avec siège à Leudelange, Zone Industrielle de Grasbusch, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2433 du 26 octobre 2007, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.032 et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société XL FRUIT s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Richard FROWEIN, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de Monsieur Richard FROWEIN.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4800. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165521/52.

(120217847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Cushman & Wakefield Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.686.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cushman & Wakefield Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under number B 162.686, (the "Company" or the "Absorbing Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, public notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the 19 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2388 of 16 October 2011 and lastly amended pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, public notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, enacted on 21 November 2011 and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 263 of 31 January 2012.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, being Cushman & Wakefield Industrial Dutch Holdings B.V., a Dutch private limited liability company, having its registered office at Strawinskylaan 3125, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Dutch trade register under number 34308191 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and the number of shares of the Company held by the Sole Shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Presentation of (i) the common draft terms of merger between the Company, as absorbing company, and its fully owned subsidiary, C&W Ireland, as absorbed company and (ii) the directors' explanatory report drawn up by the directors and managers of the merging companies;
3. Approval of the merger between the Company and C&W Ireland as described in the common draft terms of merger;
4. As a consequence of the resolution 3. above, approval of the transfer of all of the assets and liabilities of the absorbed company to the Company, and that the absorbed company shall cease to exist without liquidation;
5. Confirmation, further to the merger, that the articles of association of the Company remain unchanged;
6. Approval of the current composition of the board of managers of the Company after the above mentioned merger has become effective; and
7. Miscellaneous.

IV. - The undersigned notary confirms in the framework of article 271 paragraph 2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Luxembourg Law") that:

1. In view of the cross-border merger by acquisition by which the absorbed company, being Cushman & Wakefield Ireland Limited, an Irish private limited liability company, having its registered office at 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office with registration number 443760 (the "Absorbed Company" and together with the Company, the "Merging Companies"), shall be acquired by the Company (the "Merger") according to Irish and Luxembourg legal provisions and actions, the board of managers of the Company (the "Board of the Company") and the board of directors of the Absorbed Company have jointly drawn up common draft terms of merger describing the Merger and its conditions, implying notably the dissolution without liquidation of the Absorbed Company and the universal transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company pursuant to article 261 of the Luxembourg Law and pursuant to Irish law regulations (i.e. the European Communities (Cross-Border Mergers) Regulations 2008) (the "Irish Regulations") (the "Common Draft Terms"). The Common Draft Terms have been approved and recorded by deed of the undersigned notary on 13 November 2012, filed with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) as well as with the

Irish Companies Registration Office on 16 November 2012 and has been published in the Luxembourg gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2845 of 23 November 2012 and notice of the Merger has been published in the Irish Official Gazette and in the Irish newspapers "Irish Times" and "Irish Examiner" as at 16 November 2012, i.e. at least one month before the date of this present extraordinary general meeting of the Sole Shareholder.

2. The Board of the Company and the board of directors of the Absorbed Company have jointly drawn up a directors' explanatory report as at 13 November 2012 pursuant to article 265 of the Luxembourg Law and the Irish Regulations (the "Directors' Explanatory Report"), explaining and justifying the reasons for the Merger and any economic as well as legal implications of the Merger. A copy of the Directors' Explanatory Report shall remain annexed to the present deed.

3. The Directors' Explanatory Report as well as the other documents listed in article 267 paragraph 1 of the Luxembourg Law and in the Irish Regulations have been filed at the registered office of the Absorbed Company and of the Company, for inspection by the Sole Shareholder and by the Company, as sole shareholder of the Absorbed Company, the creditors of the Merging Companies and third parties who have a special right against the Merging Companies, such as a profit distribution, and depository receipt holders of the Merging Companies, at least one month prior to the date of the present extraordinary general meeting of the Company.

4. The Merger shall become effective between the Absorbed Company and the Absorbing Company at the date of the present deed (the "Effective Date"), and toward third parties, at the date of its publication in the Luxembourg gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. On the Effective Date, the undersigned notary shall issue a certificate attesting the completion by the Absorbed Company and the Absorbing Company of the formalities to be accomplished under the Luxembourg Law.

V. - The certificate from the High Court of Ireland attesting the completion by the Absorbed Company of the formalities to be accomplished by it pursuant to Irish law, as referred to in article 271 paragraph 2 of the Luxembourg Law, issued on 17 December 2012, shall remain annexed to the present deed to be filed with it at the registration authorities.

VI. The undersigned notary confirms that the following resolutions have been adopted:

*First resolution:*

The Sole Shareholder approves the waiving of its rights to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers it to be validly convened and therefore accepts to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder confirms that all the documentation produced at the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

The Common Draft Terms, Directors' Explanatory Report, the annual accounts of C&W Ireland for the last 3 (three) financial years and the approved annual accounts and related annual report of the Company since its incorporation on 19 July 2011, as well as the interim financial statements of the Merging Companies as at 30 September 2012 were presented to the Sole Shareholder. The Sole Shareholder acknowledges and approves the presentation of all of the above mentioned documents.

*Third resolution:*

The Sole Shareholder, after having carefully examined all of the documents listed in the foregoing resolution carefully and on the basis of those documents, approves the Merger, as contemplated by the Common Draft Terms published in Luxembourg in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 November 2012 number 2845, which will be effective as between the Merging Companies as of the present date and toward third parties as from the date of its publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations according to article 273 of the Luxembourg Law.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder then acknowledges that, by operation of law without any exception or reserve and notably further to the approval of the Common Draft Terms, as a result of the Merger, as herein and hereby approved, having effect as at the Effective Date, there shall be a transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company and that the Absorbed Company shall cease to exist, without liquidation.

*Fifth resolution:*

The Sole Shareholder confirms that, further to the Merger, the current articles of association of the Absorbing Company shall remain unchanged.

*Sixth resolution:*

The Sole Shareholder acknowledges that, after the Merger has become effective, the composition of the Board of the Company shall remain unchanged and thus shall be composed of Mr. Gene Boxer, Ms. Rachel Crook and Mr. Hugo Froment, all as managers of the Company (the "Managers"), it being noted that the date of the end of the mandate of the Managers shall remain unchanged.

### *Declaration*

According to article 271 paragraph 2 of the Luxembourg Law and reference made notably to items IV and V here above and the foregoing resolutions approved by the Sole Shareholder, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, according to Luxembourg Law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the merger effective at the Effective Date toward the Merging Companies.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about two thousand Euros (2,000.- Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le vingt septième jour de décembre,

Par Devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Cushman & Wakefield Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 162.686 (la «Société» ou la «Société Absorbante»), constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2388 du 16 octobre 2011, et modifiée pour la dernière fois par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 Novembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 263 du 31 Janvier 2012.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société, Cushman & Wakefield Industrial Dutch Holdings B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Strawinskyalaan 3125, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée au Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34308191 Associé Unique») dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, et le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Présentation (i) du projet de fusion entre la Société, en tant que société absorbante, et sa filiale intégralement détenue, C&W Ireland, en tant que société absorbée, et (ii) du rapport explicatif rédigé par les gérants des sociétés fusionnantes;
3. Approbation de la fusion entre la Société et C&W Ireland telle que décrite dans le projet de fusion mentionné ci-dessus;
4. En conséquence de la résolution 3. ci-dessus, approbation du transfert de l'universalité de l'actif et du passif de la société absorbée à la Société, et de la cessation de l'existence de la société absorbée sans dissolution;
5. Confirmation, consécutivement à la fusion, que les statuts de la Société demeurent inchangés;
6. Approbation de la composition actuelle du conseil de gérance de la Société Absorbante après que la fusion mentionnée ci-dessus sera devenue effective; et
7. Divers.

IV. Le notaire soussigné confirme dans le cadre de l'article 271 paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise») que:

1. En vue de la fusion transfrontalière par absorption par laquelle la société absorbée, Cushman & Wakefield Ireland Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais ayant son adresse sociale au 70, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Irlandais sous le numéro 443760 (la «Société Absorbée») sera absorbée par la Société (la «Fusion») conformément aux dispositions légales et aux actions requises d'un point de vue luxembourgeois et irlandais, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance de la Société») et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont conjointement rédigé un projet de fusion décrivant la Fusion et ses conditions, impliquant notamment la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et le transfert universel des actifs et des passifs de la Société Absorbée à la Société en application de l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise et conformément aux Lois Irlandaises (i.e. le Règlement des Communautés Européennes 2008) (les «Lois Irlandaises») (le «Projet de Fusion»). Le Projet de Fusion a été approuvé et enregistré par acte du notaire soussigné en date du 13 Novembre 2012, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ainsi qu'au Registre du Commerce Irlandais le 16 novembre 2012, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2845 du 23 Novembre 2012 et l'annonce de la Fusion a été publiée dans le journal officiel irlandais et dans les journaux irlandais "Irish Times" et dans "Irish Examiner" au 16 novembre 2012, c'est-à-dire au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique.

2. Le Conseil de Gérance de la Société a rédigé un rapport explicatif au 13 Novembre 2012 conformément à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise et aux Lois Irlandaises (le «Rapport Explicatif de la Gérance»), exposant les motifs de la Fusion, ainsi que les implications économiques et juridiques de la Fusion. Une copie du Rapport Explicatif de la Gérance reste annexée au présent acte.

3. Le Rapport Explicatif de la Gérance ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus ainsi que les autres documents listés à l'article 267 paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise et les Lois Irlandaises ont été déposés au siège social de la Société Absorbée et de la Société, pour inspection par l'Associé Unique et par la Société, par l'associé unique de la Société Absorbée, les créanciers des Sociétés Fusionnantes et les tiers qui possèdent un droit spécial à l'encontre des Sociétés Fusionnantes tel qu'un droit de distribution de dividende ou un droit de souscription d'actions et les détenteurs d'un certificat de titre en dépôt des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire de la Société.

4. La Fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au jour du présent acte (la «Date de Prise d'Effet») et vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. A la Date de Prise d'Effet, le notaire soussigné émet un certificat attestant de l'achèvement par la Société Absorbée et la Société Absorbante des formalités devant être accomplies en application de la Loi Luxembourgeoise.

V. Le certificat émis par la Haute Cour d'Irlande, attestant de l'achèvement par la Société Absorbée des formalités lui incombant en vertu du droit irlandais visées à l'article 271 paragraphe 2 de la Loi Luxembourgeoise, établi en date du 17 Décembre 2012 restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui auprès des autorités compétentes.

VI. Le notaire soussigné confirme que les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution:*

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée qui aurait dû lui être envoyé préalablement à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique confirme que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mis à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

Le Projet de Fusion, le Rapport Explicatif de la Gérance, ainsi que les comptes annuels de C&W Ireland relatifs aux 3 (trois) derniers exercices sociaux et les comptes annuels approuvés et le rapport annuel attaché de la Société depuis sa constitution le 19 juillet 2011, ainsi que les comptes annuels intérimaires des Sociétés Fusionnantes à la date du 30 septembre 2012 ont été présentés à l'Associé Unique. L'Associé Unique reconnaît et approuve la présentation de tous les documents mentionnés ci-dessus.

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique, après avoir examiné avec attention toutes les documents listés dans la résolution précédente, et sur la base de ces documents, approuve la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg en date du 23 Novembre 2012 sous le numéro 2845, qui prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date du présent acte notarié et vis-à-vis des tiers à compter du jour de la publication du présent acte notarié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg en application de l'article 273 de la Loi Luxembourgeoise.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique reconnaît que, par effet de la loi sans aucune exception ou réserve et notamment suite à l'approbation du Projet de Fusion, par effet de la Fusion telle qu'ici approuvée, avec effet simultané à la Date de Prise d'Effet, il y aura un transfert de l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister sans liquidation.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique confirme que les actuels statuts de la Société Absorbante demeureront inchangés suite à la Fusion.

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique approuve, une fois la Fusion devenue effective, la composition du Conseil de Gérance de la Société qui restera inchangée et sera par conséquent composée de M. Gene Boxer, Mme Rachel Crook and M. Hugo Froment, tous en tant que gérants de la Société (les «Gérants»), étant précisé que la date de la fin du mandat des Gérants demeure inchangée.

*Déclaration*

Conformément à l'article 271 paragraphe 2 de la Loi Luxembourgeoise et référence notamment faite aux points IV et V ci-dessus et aux résolutions précédentes approuvées par l'Associé Unique, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, conformément à la loi luxembourgeoise, des actes et formalités juridiques imposés à la Société afin de rendre la fusion effective à l'égard des Sociétés Fusionnantes à la Date de Prise d'Effet.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à deux mille Euros (2.000.- Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et sait parler anglais constate par la présente que, sur demande du comparant ci-dessus mentionné, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute originale.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/477. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012078/256.

(130014301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Three Hills Partners I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Metropol International S.à r.l.)**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.924.

—  
L'an deux mille douze, le six décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Metropol International S. à r.l.", ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119924, constituée suivant acte reçu le 19 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2137 du 16 novembre 2006, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "Shannon Investment LTD", une société établie à Belize, ici représentée par Antoine Widehen, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 novembre 2012.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée et requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions qu'il a prises:

*Première résolution:*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en «Three Hills Partners I S. à .r.l.»

En conséquence l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination: Three Hills Partners I S. à .r.l.»

*Deuxième résolution:*

L'associé unique décide de modifier le nombre et la valeur nominale des parts sociales actuelles et de modifier les 10 parts actuelles d'une valeur nominale de EUR 1.250,- chacune en 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune. En conséquence l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. WIDEHEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 décembre 2012. Relation. LAC/2012/58726. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012164252/40.

(120217392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Pro Fencing Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.951.200,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.337.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les transferts de parts suivants ont eu lieu:

- L'associé CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP représenté par son General Partner CVC European Equity III General Partner L.P. représenté lui-même par son General Partner CVC European Equity III Limited, avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KY1-9002 Grand Cayman - George Town, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses 66.365 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., avec siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- L'associé CVC European Equity Partners III Parallel Fund-A L.P. représenté par son General Partner CVC European Equity III General Partner L.P. représenté par son General Partner CVC European Equity III Limited, avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House,

KYI-9002 Grand Cayman - Georges Town, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses 1.351 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité;

- L'associé CVC European Equity Partners III Parallel Fund-B L.P. représenté par son General Partner CVC European Equity III General Partner L.P. représenté par son General Partner CVC European Equity III Limited, avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House,

KYI-9002 Grand Cayman - George Town, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses 1.351 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité;

- L'associé CVC Europe Enterprise (Domestic) L.P. représenté par son General Partner CVC Europe Enterprise GP Limited, avec siège social au 2711, Centerville Road, bâtiment Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, a transféré la totalité de ses 995 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité;

- L'associé CVC Europe Enterprise (Cayman) L.P. représenté par son General Partner CVC Europe Enterprise GP Limited, avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KYI-9002 Grand Cayman - George Town, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses 3.420 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité;

- L'associé CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, avec siège social au 1, Perm's Way, bâtiment Operations One Building, 19720 New Castle, Delaware, Etats-Unis, a transféré la totalité de ses 5.005 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité;

- L'associé CITI-EUROPE CO-INVEST L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, a transféré la totalité de ses 1.001 Classe A à l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité.

Par conséquent, l'associé PRO FENCING HOLDINGS S.A., précité, détient désormais 157.663 Classe A et 4 parts B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164348/39.

(120216204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

**Socfin Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.909.

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée «Wickler Frères S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 91.522, constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 août 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 21 septembre 1964, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement suivant acte de Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, reçu en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1696 du 19 août 2010,

ici représentée par son gérant Monsieur Mathias WICKLER, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume, confirmé dans sa fonction de gérant par décision du 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1076 du 13 juillet 2002, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

La partie comparante détient l'ensemble des mille cinq cents (1.500) parts sociales de la société à responsabilité limitée (la Société):

«SOCFIN, S.à r.l.»

ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 102.909, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 118 du 25 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement suivant acte de Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, reçu en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1456 du 2 juillet 2011.

En sa qualité d'associé unique de la Société, la comparante a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à sa nouvelle adresse sise à 63, zone industrielle, L-9099 Ingeldorf et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Ingeldorf. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à huit cents euros (800,-€).

DONT ACTE, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wickler, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 décembre 2012. Relation: RED/2012/1656. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 décembre 2012.

J.-P. MEYERS.

Référence de publication: 2012164446/46.

(120216314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

**AIYA International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 128.232.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2012*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le conseil d'administration suivant pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Raffaele SAURWEIN, né le 28 mai 1966 à Cesena (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Tarcisio PICCO, né le 5 décembre 1951 à Cumiana (TO) (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Commissaire aux Comptes suivant pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- AUDIT & CONSULTING SERVICES SARL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342.

AIYA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012164673/24.

(120217450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

**CEB Aménagement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 158.048.

—  
L'an deux mille douze,

le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Michel BARET, dirigeant de sociétés, né à Hayange (France), le 9 octobre 1963, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute.

2. Madame Léa DI PIETRANTONIO, salariée, née à Thionville (France), le 17 décembre 1965, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel BARET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CEB AMENAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.048 (NIN 2010 2448 341),

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 626 du 2 avril 2011.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Jean-Michel BARET, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute,  
cinquante parts sociales . . . . . 50

2. Madame Léa DI PIETRANTONIO, salariée, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute,  
cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Schifflange et de fixer la nouvelle adresse à L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel, Zone Industrielle Um Monkeler.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Schifflange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. BARET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164796/48.

(120217690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

**Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012164933/14.

(120217965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

**Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris acte du transfert de siège social de la Société du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 8A, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

L'adresse professionnelle des administrateurs se trouve comme suit:

- L'Honorable Nicholas F. Brady, 6967 Cooke's Hope Road, Easton MD 21601, Etats-Unis d'Amérique;
- Trevor Trefgarne, 11 High Street, Accra, Ghana;
- Monsieur le Duc d'Abercorn KG James Hamilton, Barons Court, Omagh BT78 4EZ, Royaume-Uni;
- Dr J.B. Mark Mobius, 7 Temasek Boulevard, 038987 Singapour;
- Gregory E. Johnson, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
- Vijay C Advani, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
- Mark G. Holowesko, West Bay Street, Lyford Cay, Nassau, Bahamas;
- Gregory E. McGowan, 300 S.E. 2<sup>nd</sup> street, Fort-Lauderdale, FL 33301-1923, Etats-Unis d'Amérique;
- Richard Frank, 1133 Connecticut Avenue NW, Washington, DC 20036, Etats-Unis d'Amérique;
- Geoffrey A. Langlands, Avenida das Americas 500, Rio de Janeiro, CEP 22640-100, Brésil;
- David E. Smart, 1-11 John Adam Street, Londres WC2N 6HT, Royaume-Uni et,
- James Hung, 18 Queen's road central, Hong-Kong.

L'adresse professionnelle des délégués à la gestion journalière se trouve comme suit:

- Denise Voss, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; et
- William Lockwood, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

De plus, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 30 novembre 2012, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- L'Honorable Nicholas F. Brady, directeur de société, 6967 Cooke's Hope Road, Easton MD 21601, Etats-Unis d'Amérique;
- Trevor Trefgarne, directeur de société, 11 High Street, Accra, Ghana;
- Monsieur le Duc d'Abercorn KG James Hamilton, directeur de société, Barons Court, Omagh BT78 4EZ, Royaume-Uni;
- Dr J.B. Mark Mobius, directeur de société, 7 Temasek Boulevard, 038987, Singapour,
- Gregory E. Johnson, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
- Vijay C Advani, directeur de société, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;
- Mark G. Holowesko, West Bay Street, Lyford Cay, Nassau, Bahamas;
- Gregory E. McGowan, directeur de société, 300 S.E. 2nd street, Fort-Lauderdale, FL 33301-1923, Etats-Unis d'Amérique;
- Richard Frank, directeur de société, 1133 Connecticut Avenue NW, Washington, DC 20036, Etats-Unis d'Amérique;
- Geoffrey A. Langlands, directeur de société, Avenida das Américas 500, Rio de Janeiro, CEP 22640-100, Brésil;
- David E. Smart directeur de société, 1-11 John Adam Street, Londres WC2N 6HT, Royaume-Uni et,
- James Hung directeur de société, 18 Queen's road central, Hong-Kong.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers a été renommée réviser d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

*Pour Franklin Templeton Investment Funds*

Référence de publication: 2012164937/49.

(120218261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**HEDF II Spain 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 68.900,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.662.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Suite au procès-verbal de la décision de l'associé unique de HEDF II Spain 2 S.à.r.l (la "Société") prise en date du 06 décembre 2012, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société en date du 06 décembre 2012;
- de donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la procédure de la liquidation;
- de conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société à 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

HEDF II Luxembourg S.à r.l.

Signatures

*Liquidateur de la Société*

Référence de publication: 2012165002/23.

(120218582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**IREF Art-Invest Hotel Services, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.926.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 novembre 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Philipp HENKELS aux fonctions de gérant de la société et a nommé en remplacement:

- Mr Heiko RÜCKER, consultant, August-Bebel-Allee 1, D-28329 Bremen, Allemagne, gérant B.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 novembre 2012 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Iain BOND, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant A et Président du conseil de gérance.

- Mr Timothy THORP, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni, gérant A.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

*Pour IREF Art-Invest Hotel Services*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012165041/23.

(120217580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Mibi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7481 Tuntange, 31, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 17.064.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le onze décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Paul MICHELY, né à Esch/Alzette le 31 mai 1951, demeurant à L-9764 Marnach, 13, A Schmitzbongert, et

Madame Norma BIDASIO, née à Esch/Alzette le 29 août 1951, demeurant à L-9764 Marnach, 13, A Schmitzbongert.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ils détiennent ensemble toutes les parts de la société à responsabilité limitée MIBI s.à r.l. avec siège à Tuntange, 31, rue de Hollenfels, constituée par acte du notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1979, publié au Mémorial C numéro 267 du 16 novembre 1979, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 17.064 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le prédit notaire Frank BADEN, en date du 11 mars 1983, publiée au Mémorial C numéro 99 du 19 avril 1983..

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société MIBI s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Madame Norma BIDASIO, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de Madame BIDASIO.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteront les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MICHELY, N. BIDASIO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4795. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165202/38.

(120217867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**MRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.600,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.855.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés de la Société en date 7 décembre 2012*

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé en date du 7 décembre 2012 de:

- 1) prononcer la clôture de la liquidation de la Société, et
- 2) que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2012.

*Pour la Société*

Signes S.A.

Représentée par Vincent Goy

*Liquidateur*

Référence de publication: 2012165212/20.

(120218410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Olinat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.302.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 17 Décembre 2012*

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants :

- Madame Candice De Boni, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Christian Mognol, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mademoiselle Carla Alves Silva, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes de Pierre Richa & Partners S.A., établie et ayant son siège social au 6, Avenue de Frontenex, CH-1207 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Genève, sous le numéro 660-1212989-4 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165242/21.

(120218461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Only For Dogs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.452.

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Madame Sarah ROLLINGER, commerçante, née à Luxembourg, le 20 août 1992, demeurant à L-9019 Warken, 49, rue de Burden.

I.- Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «ONLY FOR DOGS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9019 Warken, 49, Rue de Burden, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.452, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 18 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1345 du 31 mai 2012, et dont les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique, pré-qualifiée.

III. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de L-9019 Warken, 49, rue de Burden à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue;
2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9019 Warken, 49, rue de Burden, à l'adresse suivante: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** «Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cent euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ROLLINGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14715. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165250/46.

(120217760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

#### **Projets Quincailleries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.655.

L'an deux mil douze, le 3 décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CC Développement S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B123891 ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Me Christèle ALEXANDRE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un acte, reçu par le

notaire instrumentant, en date du 8 novembre 2011, numéro 42.930 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Le comparant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Projets Quincailleries S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 172655, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»).

- Que dans l'acte sus mentionné numéro 42.930 du répertoire du notaire instrumentant, une erreur matérielle de frappe a été commise en ce qui concerne le code postal de l'adresse du siège social de la Société, dans (i) l'entête de l'acte et (ii) la première résolution prise par l'associé unique lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après la constitution de la Société.

- Que ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 9 novembre 2012 comme dit- ci-avant portant les références LAC/2012/52849 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 14 novembre 2012 portant les références L120195698.

- Que par la présente, le comparant requière la rectification de l'entête (siège social) et de la première résolution prise par l'associé unique comme suit:

*Version erronée*

(i) entête

Siège social: 13-15, avenue de la Liberté, L-1921 Luxembourg.

(ii) première résolution

1. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1921 Luxembourg.

*Version rectifiée*

(i) entête

Siège social: 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

(ii) première résolution

1. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg. "

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christèle Alexandre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2012. LAC/2012/58735. Reçu 12,- EUR.

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165279/49.

(120217945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

**Real I.S. Management SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.181.

**AUSZUG**

Aus dem Protokoll der Vorstandssitzung der Gesellschaft vom 18.05.2011 geht hervor, dass der Vorstand der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst hat:

- Der Rücktritt von Herrn Christian Berger, mit privatem Wohnsitz in Horemansstr. 28, 80636 München, Deutschland, von seinem Amt als täglicher Geschäftsführer der Gesellschaft (délégués à la gestion journalière) wird mit Wirkung zum 28.04.2011 bestätigt.

Aus dem Protokoll der Generalversammlung der Gesellschaft vom 13.03.2012 geht hervor, dass der Aktionär folgende Beschlüsse gefasst hat:

- der Erneuerung des Mandates der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 65.477, als unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) der Gesellschaft mit Wirkung bis zu der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2013 wurde bestätigt.

- Herr Ralph Andermann wird zum Vorstandsvorsitzenden der Real I.S. Management S.A. ernannt welches nach der Hauptversammlung des Jahres 2014 ausläuft.

- Herr Josef Brandhuber wird für die Dauer seines Mandates als Aufsichtsratsmitglied zum neuen Vorsitzenden des Aufsichtsrates bestätigt. Herr Jochen Schenk legte sein Mandat mit Wirkung zum 7. Dezember 2011 nieder.

Desweiteren wurde mitgeteilt Dritten mitgeteilt dass die Adresse des Vorstandmitglieds von Herrn Marco BREHM folgende ist: Ringstr. 27, D-66557 Illingen

Luxemburg, den 31. August 2012.

Référence de publication: 2012165314/26.

(120218457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

**Sablère Hein, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 19.166.

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

HEIN S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 4.880, ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "SABLIÈRE HEIN", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 19.166 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 1<sup>er</sup> avril 1982, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 19 janvier 1996,

et qu'elle a pris, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250'000.-), pour le porter de son montant actuel de cinq cents mille euros (EUR 500'000.-) à sept cent cinquante mille euros (EUR 750000.-), par incorporation au capital de bénéfices reportés de la Société à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250000.-), par l'émission et la création de dix mille (10000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à attribuer à l'associée unique de la société.

Preuve de l'existence et de la disponibilité des bénéfices reportés à été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750000.-), représenté par trente mille (30000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale constate que l'associée unique HEIN S.A. est encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg comme Jean-Pierre Hein et Fils S.e.n.c., or l'associée unique a changé de dénomination et forme juridique en date du 19 décembre 1995, suivant acte reçu par le notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.550,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 octobre 2012. Relation GRE/2012/3643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012165387/50.

(120218059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Website S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 108.749.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 3 décembre 2012 à 21 heures*

L'Assemblée générale ordinaire de la société anonyme WEBSITE S.A. procède aux modifications suivantes:

1. L'Assemblée accepte le renouvellement, à dater du 18 mai 2011, du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MATHIEU demeurant à B-6600 Bastogne, 21, Wardin, de Mademoiselle Caroline MATHIEU, demeurant à B-6690 Bihain, 18, Petite Taille, de Monsieur Didier HOYAUX, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, Rue de la Roche et de Madame Josiane PASO, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, Rue de La Roche pour une période de 6 ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-sept. L'Assemblée accepte également le renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric MATHIEU au poste de président du conseil d'administration et du mandat de Monsieur Didier HOYAUX à la fonction d'administrateur délégué à dater du 18 mai 2011 et ce pour une durée de 6 ans.

2. L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur DUMONT Marcel demeurant à B-6600 Bastogne, 370, Mageret à la fonction de commissaire, à dater du 18 mai 2011 et ce pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-sept.

Pour extrait conforme

WEBISTE S.A.

Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises S.A.

Référence de publication: 2012165513/23.

(120217927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

---

**Aktua Asset Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.182.

*Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Brian Patterson

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165579/22.

(120219569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**B1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 118.905.

—  
DISSOLUTION

L'an deux douze, le six décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu:

la société "WILONA GLOBAL SA", une société constituée et existant sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama,

ci-après désignée: "le mandant".

Lequel mandant est ici représenté par:

Mademoiselle Sabrina CAPODICI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

ci-après désignée: "la mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 3 décembre 2012,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société dénommée "B 1 S.A." (la "Société"), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118 905, établie et ayant son siège social au 26/28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, a été constituée suivant un acte notarié dressé en date 10 août 2006, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 octobre 2006, sous le numéro 2000 et page 95979 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois CENT DIX (310) actions ordinaires émises sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées en numéraire.

III.- Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions nominatives de la Société "B1 S.A." et qu'en tant actionnaire il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société.

IV.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif connu ou inconnu de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VII.- Que le registre des actionnaires nominatifs a été annulé à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

VIII.- Que le mandant s'engage à payer tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. CAPODICI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16412. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012165681/49.

(120218926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**C.R. Entreprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.646.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 septembre 2012 et conformément au projet de fusion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2012 que:

- ont été nommés en qualité d'administrateurs-délégués de la société, avec effet au 15 novembre 2012 et pour une période prenant fin lors de la réunion annuelle du conseil d'administration devant se prononcer sur les comptes annuels de la société de l'exercice en cours:

\* Monsieur Jean-Claude Rizzon, administrateur de sociétés, né le 18 janvier 1952 à Longevilleles-Metz (France), demeurant au 20, Rue Baoeton à F-57160 Moulin-lès-Metz;

\* Mme Catherine Rizzon, administrateur de sociétés, née le 22 mars 1964 à Metz, demeurant au 2, rue Drogon à F-57160 Scy-Chazelles;

\* M. Philippe Rizzon, administrateur de sociétés, né le 14 mai 1965 à Metz, demeurant au 5, rue Drogon à F-57160 Scy-Chazelles

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012165683/21.

(120218859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.128.

—  
*Extrait des décisions écrites des Associés prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites des Associés de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Brian Patterson

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165720/22.

(120219573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**CCP Holdings II - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.773.

—  
*Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Il convient également de noter que le siège social l'Associé Unique de la Société se situe depuis le 16 octobre 2012 à l'adresse suivante:

29, Boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Brian Patterson

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165725/26.

(120218785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

### **CCP Holdings III - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.631.

*Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Il convient également de noter que le siège social l'Associé Unique de la Société se situe depuis le 16 octobre 2012 à l'adresse suivante:

29, Boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Brian Patterson

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165726/26.

(120218874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

### **Yellowsub S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 2.722.246,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.510.

In the year two thousand and twelve, on the thirty first day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Yellowsub S.à r.l., a société à responsabilité limitée de titrisation, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 145.510 (hereafter the "Absorbing Company")

represented by M<sup>e</sup> Azadeh Djazayeri, avocat, residing in Luxembourg, acting in her capacity as proxyholder of the board of managers of the Absorbing Company and the Absorbed Company, pursuant to a proxy dated 22 November

2012, which remained attached to the deed recording the merger proposal received by the undersigned notary on 22 November 2012.

The appearing party requested the undersigned notary to state as follows:

1. that the merger proposal between the Absorbing Company, as absorbing company, and Yellowsub II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 162.822 (the "Absorbed Company"), as absorbed company, was published in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2891 of 29 November 2012 (the "Merger Proposal");

2. that the Merger Proposal provides that the merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company shall become effective on the first business day following one month after the publication of the Merger Proposal in the Mémorial, and thus the merger between the merging companies took effect on 31 December 2012;

3. that in accordance with article 273 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law") the merger shall become effective vis-à-vis third parties after the publication of the present enactment deed in the Mémorial in accordance with article 9 of the Law;

4. that pursuant to article 267(1) a) and b) of the Law, the Merger Proposal and the annual accounts of the last financial year of the Absorbed Company and the annual accounts of the last three financial years of the Absorbing Company have been made available at the registered office of each of the merging companies at least one month before the effective date of the merger between the merging companies;

4. that the sole shareholder of the Absorbing Company, Mediannuaire Holding has not requested that a general meeting be called pursuant to article 279(1)c) of the Law and;

5. that the Absorbed Company ceased to exist on 31 December 2012.

A certificate of each of the merging companies certifying the availability of the documents and the absence of convening of a general meeting of the Absorbing Company pursuant to article 279(1) c) of the Law, which after having been initiated ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has thus requested the undersigned notary to issue the present certificate pursuant to article 273 of the Law.

#### *Statement*

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that he made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities carried out by the merging companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Yellowsub S.à r.l., une société à responsabilité limitée de titrisation, avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.510 (ci-après la «Société Absorbante»)

représentée par M<sup>e</sup> Azadeh Djazayeri, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire social du conseil de gérance de la Société Absorbante and Société Absorbée, en vertu des procurations datées du 22 novembre 2012, lesquelles sont restées annexées au projet de fusion reçu par le notaire soussigné le 22 novembre 2012.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. que le projet de fusion entre la Société Absorbante, comme société absorbante, et Yellowsub II S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12,500 inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.822 (la «Société Absorbée»), comme société absorbée, a été publié au Journal Officiel du Grand Duché du Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 289 du 29 novembre 2012 (le «Projet de Fusion»);

2. que la clause 3 du Projet de Fusion prévoit que la fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante le premier jour ouvrable à compter de l'écoulement du délai d'un mois après la publication du Projet de Fusion dans Mémorial et que donc la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes en date du 31 décembre 2012;

3. que conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), la fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers après la publication conformément à l'article 9 de la Loi du présent constat de fusion au Mémorial;

4. que conformément à l'article 267 (1) a) et b) de la Loi, le Projet de Fusion et les comptes annuels du dernier exercice de la Société Absorbée et les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbante ont été mis à disposition au siège social des sociétés fusionnantes au moins un mois avant la date à laquelle la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes;

5. que l'associé unique de la Société Absorbante, Mediannuaire Holding n'a demandé la convocation d'une assemblée générale sous l'article 279(1)c) de la Loi et;

6. que la Société Absorbée a cessé d'exister le 31 décembre 2012.

Une attestation de chacune des sociétés fusionnantes certifiant la disponibilité desdits documents et l'absence d'une demande de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante sous l'article 279(1) c) de la Loi, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a donc demandé au notaire instrumentaire d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire instrumentaire déclare par la présente qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités entrepris par les sociétés fusionnantes et que de ce fait les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît que, à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de cette même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DJAZAYERI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/695. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012632/103.

(130013746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

#### **CCP II Acquisition Luxco II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.189.

#### *Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.  
Pour extrait analytique conforme  
Brian Patterson  
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165727/22.

(120219568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**CCP II Holdings Luxco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.168.

*Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.  
Pour extrait analytique conforme  
Brian Patterson  
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165728/22.

(120218872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.204.

*Extrait des décisions écrites de l'Associé Unique prises en date du 4 décembre 2012*

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions des personnes suivantes:

\* Monsieur Eric LECHAT, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

\* Monsieur Scott HOPSON, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 4 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

\* Madame Justyna BIELASIK, née le 10 mai 1980 à Sieradz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

\* Madame Kimberly TERJANIAN, née le 18 mai 1973 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, 12<sup>th</sup> floor, New York 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.  
Pour extrait analytique conforme  
Brian Patterson  
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165730/22.

(120219571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**Ser-Tec Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 61.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169122/10.

(120223461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Silverent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 162.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2012169124/10.

(120222958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**SM Polissage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3321 Berchem, 64, rue Hans Adam.  
R.C.S. Luxembourg B 153.030.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012169131/10.

(120222832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Snack Ishtar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 51, avenue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 154.707.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012169133/10.

(120222846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**SL Bielefeld Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 109.991.

Les comptes annuels concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012169125/14.

(120223579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Sochal Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé.

R.C.S. Luxembourg B 117.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169135/10.

(120223301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Société Immobilière Bertrange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 82.938.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégé, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2012169136/11.

(120223230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Sodib S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 147.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169137/9.

(120223111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169138/10.

(120223024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169139/10.

(120223025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**SOF-VI International Holdings Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169140/10.

(120223022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Sole Resorts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169141/9.

(120223615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**PAM L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.579.

**STATUTS**

L'an deux mil treize, le dix-sept janvier.

Par-devant le soussigné, Maître Henri HELLINCKX, Notaire à la résidence de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Petercam (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le Notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement à capital variable, qu'elle déclare constituer et dont les statuts constitutifs (les "Statuts") seront les suivants:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination PAM L («Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut aussi décider de transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2010»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.

## **Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en euro et sera à tout moment égal à la somme de l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts. Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €) ou son équivalent dans la devise du capital social. Le capital social minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de l'agrément de la Société.

À la date de constitution de la Société, son capital initial s'élève à EUR 31.000.-(trente-et-un mille euros) représenté par 31 (trente-et-une) actions de Classe B du Compartiment PETERCAM BALANCED MEDIUM RISK sans valeur nominale.

**Art. 6. Compartiments et Classes d'actions.** Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, relever de compartiments différents (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellées dans des devises différentes) et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera investi, conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, conformément aux restrictions d'investissement établies par la Loi de 2010 et, le cas échéant, déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus de la Société («Prospectus»).

Les actions d'une classe peuvent se distinguer des actions d'une ou de plusieurs autres classes par des caractéristiques telles que, mais non limitées à, une devise, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture des risques spécifiques, à déterminer par le conseil d'administration. Si des classes sont créées, les références aux compartiments dans ces statuts devront dans la mesure du besoin, être interprétées comme des références à ces classes.

Chaque action entière confère à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Le conseil d'administration pourra décider d'une division et d'une consolidation des actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions de la Société.

**Art. 7. Forme des actions.** Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires. L'inscription du souscripteur dans le registre pourra faire l'objet d'une confirmation écrite. Il ne sera pas émis de certificat nominatif.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes juridiques désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société.

L'actionnaire en nom est responsable pour communiquer à la Société tout changement des données personnelles telles qu'elles sont reprises dans le registre des actionnaires en vue de permettre à la Société de mettre à jour ces données personnelles.

2. soit sous forme d'actions au porteur dématérialisées ou matérialisées par des certificats. Le conseil d'administration pourra décider, pour un ou plusieurs compartiments respectivement pour une ou plusieurs classes d'actions, que des actions au porteur ne seront émises que sous forme de certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing. Le conseil d'administration pourra par ailleurs décider que des actions au porteur pourront être représentées par des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs dans les formes et coupures que le conseil d'administration pourra décider mais qui ne pourront toutefois porter que sur un nombre entier d'actions. Le cas échéant, la partie du produit de souscription excédant un nombre entier d'actions au porteur sera automatiquement remboursée au souscripteur. Les frais inhérents à la livraison physique de certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs pourront être facturés au demandeur préalablement à l'envoi et l'envoi pourra être conditionné au paiement préalable des frais d'envoi en question. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge..

Un actionnaire peut demander, à tout moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, et inversement. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le conseil d'administration pourra décider, à son entière discrétion, d'un échange obligatoire des actions au porteur en actions nominatives moyennant publication préalable d'un avis dans un ou plusieurs médias déterminés par le conseil d'administration.

Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite si et dans la mesure où la loi l'exige. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, dans la mesure prévue dans le Prospectus. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

**Art. 8. Emission et Souscription des actions.** A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action sera émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur aura été déterminée conformément aux présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix établi pour le Jour d'Evaluation applicable, tel que fixé par le Prospectus de la Société. Ce prix pourra être majoré de frais et commissions, en ce compris de dilution, stipulés dans le Prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, des demandes de souscription peuvent être exprimées en un nombre d'actions ou en un montant.

Les demandes de souscription acceptées par la Société sont définitives et engagent le souscripteur sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à souscrire est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de souscription dans le cas d'erreur manifeste dans le chef du souscripteur sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société. De même, le conseil d'administration de la Société est en droit, mais n'a pas l'obligation de le faire, d'annuler la demande de souscription si le dépositaire n'a pas reçu le prix de souscription endéans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus et prenant cours au Jour d'Evaluation applicable. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision d'annulation de la demande de souscription sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

Le conseil d'administration de la Société peut également, à son entière discrétion, décider d'annuler l'offre initiale d'actions en souscription, pour un compartiment ou pour une ou plusieurs classes. Dans ce cas, les souscripteurs ayant déjà fait des demandes de souscription seront informés en bonne et due forme et, par dérogation au paragraphe précédent, les demandes de souscriptions reçues seront annulées. Tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts.

De manière générale, en cas de rejet par le conseil d'administration de la Société d'une demande de souscription, tout prix de souscription qui aurait déjà été reçu par le dépositaire au moment de la décision de rejet, sera retourné aux souscripteurs concernés sans application d'intérêts à moins que des dispositions légales ou réglementaires empêchent ou interdisent le retour du prix de souscription.

Les actions ne sont émises que sur acceptation d'une demande de souscription correspondante. Pour les actions émises suite à l'acceptation d'une demande de souscription correspondante mais pour lesquelles tout ou partie du prix de souscription n'aura pas encore été réceptionné par la Société, la partie du prix de souscription non encore réceptionné par la Société sera considéré comme une créance de la Société envers le souscripteur concerné.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison de certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les délais d'usage.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration qui peut refuser son accord à sa seule discrétion et sans justification. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le Prospectus et les présents statuts. Si et dans la mesure requise par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ou par le conseil d'administration, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature ne seront

pas supportés par la Société à moins que le conseil d'administration ne considère cette souscription en nature comme étant favorable à la Société auquel cas ces coûts pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à toute autre personne juridique mandatée par la Société à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises comportent les mêmes droits que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à son entière discrétion et sans justification.

**Art. 9. Remboursement des actions.** Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que déterminée pour chaque classe d'actions, conformément aux présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix établi pour le Jour d'Évaluation applicable déterminé conformément au Prospectus. Le prix de remboursement pourra être réduit des commissions de remboursement, frais et commissions de dilution stipulés dans le Prospectus. Le règlement du remboursement doit être effectué dans la devise de la classe d'actions et est payable dans les délais d'usage, tels que fixés plus précisément dans le Prospectus, au plus tard endéans les 12 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg, et prenant cours au Jour d'Évaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure.

Ni la Société, ni le conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables en cas d'échec ou de retard du paiement du prix de remboursement si tel échec ou retard résulte de l'application de restrictions de change ou d'autres circonstances qui sont hors du contrôle de la Société et/ou du conseil d'administration.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre d'actions ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de remboursement disponible sur demande au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour traiter le remboursement des actions. La demande de remboursement doit être accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs émis, des pièces nécessaires pour opérer leur transfert ainsi que de tous documents et informations supplémentaires demandés par la Société ou par toute personne habilitée par la Société avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les demandes de remboursement acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé le remboursement, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à rembourser est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de remboursement dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé le remboursement sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs actions, des valeurs mobilières ou des valeurs autres que des valeurs mobilières et des espèces du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de remboursement des actions. Dans la mesure requise par la loi et la réglementation applicable ou par le conseil d'administration, tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sera effectué sur une base équitable. Les coûts supplémentaires engendrés par les remboursements en nature seront supportés par les actionnaires concernés, à moins que le conseil d'administration ne considère ces remboursements en nature comme étant favorables à la Société, auquel cas ces coûts supplémentaires pourront être supportés en tout ou en partie par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à (i) tout administrateur ou (ii) toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;
- reporter tout ou partie de telles demandes à un Jour d'Évaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le décompte de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé ou;

si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de remboursement, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans un compartiment ou dans une classe d'actions deviendrait inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé le remboursement de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder au rachat forcé des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée.

**Art. 10. Conversion des actions.** Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles imposées par le conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément aux présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au Jour d'Evaluation commun fixé conformément aux dispositions du Prospectus et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments ou classes d'actions audit Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de conversion acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire ayant demandé la conversion, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions concernées par l'opération de conversion est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé à le faire, consentir à une modification ou à une annulation d'une demande de conversion dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé la conversion sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire (i) par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions ou (ii) au moyen d'une requête introduite par tout moyen électronique jugé acceptable par la Société. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange et/ou toute autre information précisée dans le Prospectus ou le formulaire de conversion disponible sur demande au siège social de la Société auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Le cas échéant, elle doit être accompagnée des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs émis. Si des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs peuvent être émis pour les actions de la classe vers laquelle l'opération de conversion est effectuée, de nouveaux certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs pourront être remis à l'actionnaire sur demande expresse de l'actionnaire en question.

Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions. Un tel seuil peut être défini en nombre d'actions et/ou en montant.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par la conversion ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne juridique mandatée par la Société à ce propos, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

En cas de demandes de remboursement et/ou de conversion au titre d'un compartiment portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment, le conseil d'administration de la Société pourra soit:

- reporter le paiement du prix de remboursement de telles demandes à une date à laquelle la Société aura vendu les avoirs nécessaires et qu'elle disposera du produit de ces ventes;
- reporter tout ou partie de telles demandes à un Jour d'Evaluation ultérieur déterminé par le conseil d'administration, dès que la Société aura vendu les avoirs nécessaires, prenant en considération les intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Par ailleurs, la Société peut reporter le décompte de toutes demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment:

- si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, serait fermé ou;
- si les opérations sur les bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné serait largement exposé, selon l'appréciation du conseil d'administration, seraient restreintes ou suspendues.

Le conseil d'administration peut refuser toute demande de conversion pour un montant inférieur au montant minimum de conversion tel que fixé le cas échéant par le conseil d'administration et indiqué dans le Prospectus.

Si, suite à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de conversion, la valeur des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou dans la classe d'actions à partir desquels la conversion est demandée, deviendrait

inférieure au montant minimal tel qu'il peut être fixé par le conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions, le conseil d'administration est en droit de supposer que cet actionnaire a demandé la conversion de l'ensemble de ses actions détenues dans ce compartiment ou cette classe d'actions. Le conseil d'administration peut, dans ce cas et à son entière discrétion, procéder à la conversion forcée des actions restantes détenues par l'actionnaire dans le compartiment ou la classe concernée à partir desquels la conversion est demandée.

**Art. 11. Transfert des actions.** Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur représentées par des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs se fera par la tradition des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs correspondants.

Le transfert d'actions au porteur qui sont représentées par des certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing se fera par inscription du transfert d'actions auprès des systèmes de clearing en question. Le transfert d'actions nominatives se fera par inscription au registre suite à la remise à la Société des documents de transfert exigés par la Société y compris une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions au porteur, considérer le porteur et lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et la Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

**Art. 12. Restrictions à la propriété des actions.** La Société peut restreindre, mettre obstacle à, ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, en ce compris les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

La Société peut en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale, (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, peut amener la Société ou ses actionnaires à encourir un risque de conséquences légales, fiscales ou financières qu'elle n'aurait pas encouru respectivement qu'ils n'auraient pas encourus autrement ou (c) un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (chacune des personnes reprises sous (a), (b) et (c) étant définie ci-après comme une «Personne Interdite»).

A cet effet:

1. La Société peut refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Interdite.

2. La Société peut demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Interdite.

3. La Société peut procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'une Personne Interdite, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société ou bien s'il apparaît que des confirmations données par un actionnaire n'étaient pas exactes ou ont cessé d'être exactes. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un avis (appelé ci-après «avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les actions à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera déposé au bénéfice de l'actionnaire. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs spécifiés dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal au prix de remboursement basé sur la valeur nette d'inventaire des actions de la Société (réduite le cas échéant de la manière prévue par les présents statuts) précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement du prix de remboursement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix de remboursement sera déposé par la Société au bénéfice de l'actionnaire auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix de remboursement dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer d'action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire appa-

raissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix de remboursement (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toute Personne Interdite et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement pour les actions ayant fait l'objet de l'avis de remboursement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées). Cette définition pourra être modifiée le cas échéant par le conseil d'administration et précisée dans le Prospectus.

Si le conseil d'administration a connaissance ou a des soupçons justifiés qu'un actionnaire détient des actions alors qu'il ne remplit plus les conditions de détention prévues pour le compartiment respectivement la classe d'actions en question, la Société peut:

- soit procéder au remboursement forcé des actions en question conformément à la procédure de remboursement décrite ci-dessus;

- soit procéder à la conversion forcée des actions dans des actions d'une autre classe à l'intérieur du même compartiment pour laquelle l'actionnaire concerné remplit les conditions de détention (pour autant qu'il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires en ce qui concerne, inter alia, l'objectif d'investissement, la politique d'investissement, la devise d'expression, la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la politique de distribution). La Société informera l'actionnaire en question de cette conversion.

**Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini par les présents statuts, les actifs nets du compartiment ou de la classe concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) Dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés ou du marché sur lequel ils sont négociés, le conseil d'ad-

ministration pourra déterminer le marché principal pour les investissements en question qui seront dès lors évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

d) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public, seront évalués en conformité avec la pratique de marché, telle qu'elle pourra être décrite plus en détail dans le Prospectus.

e) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

f) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif ouvert sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

g) Dans la mesure où

- les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou,

- pour des valeurs mobilières, dépôts à terme, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché mais pour lesquels le prix déterminé suivant les alinéas a) et b) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés ou,

- pour des instruments financiers dérivés traités de gré à gré et/ou de titres représentatifs d'organismes de placement collectif, le prix déterminé suivant les alinéas d) respectivement f) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces instruments financiers dérivés ou titres représentatifs d'organismes de placement collectif,

le conseil d'administration estime la valeur probable de réalisation avec prudence et bonne foi.

h) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours connu. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi.

i) Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus ne reflètent pas la méthode d'évaluation utilisée communément sur les marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration peut fixer d'autres principes d'évaluation de bonne foi et en conformité avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

j) Le conseil d'administration est autorisé à adopter tout autre principe approprié pour l'évaluation des avoirs de la Société au cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inappropriée l'évaluation des avoirs de la Société sur base des critères mentionnés ci-dessus.

k) Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifie (éviter les pratiques de market timing par exemple), le conseil d'administration peut prendre toutes mesures appropriées telles qu'appliquer une méthode de fixation du juste prix de manière à ajuster la valeur des avoirs de la Société, telle que décrite plus amplement dans le Prospectus.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais, échus ou dus, y compris, selon le cas, la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, de la société de gestion, du dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour la taxe d'abonnement et d'autres impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais et commissions tels que décrits à l'article 31 des présents statuts. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment au Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables ou d'une décision du conseil d'administration de la Société, la valeur nette d'inventaire des actions sera définitive et engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de la Société.

Si, après la clôture des marchés un Jour d'Evaluation donné, un changement matériel affecte les prix des marchés sur lesquels une portion importante des actifs de la Société est cotée ou négociée ou un changement matériel affecte les dettes et engagements de la Société, le conseil d'administration peut, mais n'est pas obligé de le faire, procéder à un calcul d'une valeur nette d'inventaire par action ajustée pour ce Jour d'Evaluation en prenant en compte les changements en question. La valeur nette d'inventaire par action ajustée engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de Société.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment concerné conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

6. Si plusieurs classes d'actions ont été créées au sein d'un compartiment conformément aux présents statuts, les règles d'allocation décrites ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces classes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui serait en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la devise de référence de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des derniers taux de change disponibles; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Gestion de masses communes d'actifs

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs compartiments (dénommés ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule en tenant compte des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en y transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le conseil d'administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le conseil d'administration estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de

parts, calculées tel que spécifié dans le Prospectus, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le conseil d'administration considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées. Dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 13, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

#### **Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.**

##### **I. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire**

Afin de déterminer les prix d'émission, de remboursement et de conversion par action, la Société déterminera la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment le jour, défini comme étant le «jour d'Evaluation» et suivant la fréquence déterminés par le conseil d'administration, au minimum deux fois par mois, et spécifiés dans le Prospectus.

La valeur nette d'inventaire des classes d'actions de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe d'action concernée.

##### **II. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire**

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et dès lors, la souscription, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs organismes de placement collectifs dans lequel/lesquels un compartiment a investi une part importante de ses actifs,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication (i) de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société ou de compartiment(s) ou (ii) de l'avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider un ou plusieurs compartiments, ou dans la mesure où une telle suspension est justifiée par le besoin de protection des actionnaires, (iii) de la notice de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la fusion de la Société ou d'un ou plusieurs compartiments ou (iv) d'un avis informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs compartiments,

- lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables à la Société respectivement au compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés,

- pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, un de ses compartiments ou ses actionnaires, certains engagements, des désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que la Société, le compartiment ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

Dans le cas d'une suspension temporaire de remboursement, conversion ou souscription des actions d'un OPCVM maître, la Société peut suspendre, de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité compétente, le remboursement, la conversion ou la souscription des actions d'un compartiment nourricier, pendant une durée identique à la durée de suspension imposée au niveau de l'OPCVM maître.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera portée, pour les compartiments concernés, par la Société à la connaissance des actionnaires en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et selon les modalités

décidées par le conseil d'administration. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, la souscription, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

### III. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions entrantes dans certains compartiments

Un compartiment peut être fermé définitivement ou temporairement aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes (mais non aux remboursements ou aux conversions sortantes), si la Société estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

## Titre III. - Administration et Surveillance de la société

**Art. 15. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission ou autre, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 16. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

La réunion du conseil d'administration est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence, par un des administrateurs présent choisi à la majorité par les membres du conseil d'administration présents à la réunion du conseil. Tout administrateur peut donner par écrit, par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration, en ce compris tout autre moyen de communication électronique capable de prouver une telle procuration et permis par la loi, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil d'administration. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par l'ensemble des membres du conseil d'administration présents ou bien par le président du conseil d'administration ou, à défaut de présence du président, par l'administrateur qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

**Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique, des continents américains, asiatique et d'Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-

mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé susmentionné ait été introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs conformes aux restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans le Prospectus.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, dans les limites du Prospectus, jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne approuvé par l'autorité de supervision luxembourgeoise, en ce compris Singapour, le Brésil, la Russie et l'Indonésie ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et tout autre Etat tel qu'indiqué dans le Prospectus et approuvé par la Commission et Surveillance du Secteur Financier considéré comme approprié au regard de l'objectif d'investissement du compartiment en question, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour ce compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets du compartiment concerné.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2010, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent du Prospectus.

Dans la mesure permise par la Loi de 2010, la réglementation applicable et le respect des dispositions du Prospectus, un compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Société. Dans ce cas et conformément aux conditions prévues par la loi et la réglementation luxembourgeoises applicables, les droits de vote attachés le cas échéant à ces actions sont suspendus aussi longtemps qu'elles sont détenues par le compartiment en question. Par ailleurs et aussi longtemps que ces actions sont détenues par un compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul des actifs nets de la Société en vue de la vérification du seuil d'actifs nets minimum imposés par la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2010 à moins qu'il n'en soit autrement décidé pour un compartiment spécifique dans la fiche signalétique correspondante dans le Prospectus. Dans les conditions prévues par la loi et la réglementation luxembourgeoises applicables, le conseil d'administration peut, à tout moment qu'il considère approprié et dans la mesure la plus large permise par la réglementation luxembourgeoises applicables mais en conformité avec les dispositions du Prospectus, (i) créer un compartiment qualifié soit d'OPCVM-nourricier, soit d'OPCVM-maître, (ii) convertir un compartiment existant en un OPCVM-nourricier ou (iii) changer l'OPCVM-maître de l'un de ses compartiments nourriciers.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui pareil pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil d'administration.

**Art. 19. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

**Art. 20. Dépositaire.** La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi de 2010.

**Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt quelconque dans telle autre société, ou par le fait que cet administrateur ou cet agent de la Société est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société. Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle cet administrateur ou cet agent de la Société est autrement en relation d'affaires, ne

sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans toute affaire de la Société soumise pour approbation au conseil d'administration, cet administrateur ou agent de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit. Cet administrateur ou cet agent de la Société ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé ci-avant, ne s'appliquera pas aux relations, intérêts, situations ou opérations de toute sorte impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette entité ou toute autre société ou entité déterminée souverainement le cas échéant par le conseil d'administration pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

**Art. 22. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent de la Société ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou agent de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique indépendant que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces administrateurs ou agents de la Société.

**Art. 23. Surveillance de la Société.** Conformément à la Loi de 2010, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises agréé. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le réviseur d'entreprises agréé peut être remplacé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

#### Titre IV. - Assemblée générale

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires engageront tous les actionnaires de la Société quel que soit le compartiment dont ils détiennent des actions. Lorsque la délibération de l'assemblée générale des actionnaires est de nature à modifier les droits respectifs des actionnaires de compartiments différents, la délibération devra, dans la mesure prévue par la loi applicable, faire également l'objet d'une délibération des compartiments concernés.

**Art. 25. Assemblées générales.** Toute assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée dans les délais et selon les modalités prévus par la loi. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet de publications d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Dans les conditions prévues par les lois et la réglementation applicable, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité requises seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée («Date d'Enregistrement»), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale des actionnaires se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si et dans la mesure permise par les lois et la réglementation applicable, le conseil d'administration peut décider de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à une autre date et/ou une autre heure et/ou un autre endroit que ceux prévus au paragraphe précédent moyennant mention dans l'avis de convocation de cette autre date, cette autre heure ou cet autre endroit.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou de compartiments peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans la notice de convocation respective à ces assemblées. Des assemblées d'actionnaires de compartiments peuvent être tenues pour délibérer sur toute matière qui relève exclusivement de ces compartiments. Deux ou

plusieurs compartiments peuvent être traités comme un compartiment unique si de tels compartiments sont affectés de la même manière par les propositions qui requièrent l'approbation des actionnaires des compartiments en question.

Par ailleurs, toute assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Toute assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

**Art. 26. Réunions sans convocation préalable.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 27. Votes.** Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe d'actions dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire dans le compartiment ou la classe d'actions au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. D'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales des actionnaires par un mandataire par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique susceptible de prouver cette procuration et permis par la loi. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée générale des actionnaires reconvoquée (ou reportée par décision du conseil d'administration) pour se prononcer sur un ordre du jour identique sauf si cette procuration est expressément révoquée. Le conseil d'administration peut également autoriser un actionnaire à participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier l'actionnaire en question. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir effectivement à une telle assemblée, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue audit actionnaire. Toute assemblée générale des actionnaires tenue exclusivement ou partiellement par vidéoconférence ou par un tel autre moyen de télécommunication est réputée se dérouler à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les bulletins de vote fournis par la Société et indiquant au moins.

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire concerné,
- le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné et participant au vote avec indication, pour les actions en question, du compartiment et, le cas échéant, de la classe d'actions, dont elles sont émises;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que
- pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées en cochant la case appropriée.

Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 28. Quorum et Conditions de majorité.** L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les lois et réglementations applicables ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée et pour lesquels les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont émis des votes blancs ou nuls.

## **Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéficiaires**

**Art. 29. Année sociale et Monnaie de compte.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société sont exprimés dans la devise du capital social de la Société tel que indiqué à l'article 5 des présents statuts. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus aux présents statuts, les comptes desdits compartiments seront convertis dans la devise du capital social et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, les comptes annuels de la Société sont révisés par le réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société.

**Art. 30. Répartition des bénéfices annuels.** Dans tout compartiment de la Société, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les seules limites prévues par la Loi de 2010. La quote-part des distributions, revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales applicables.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il déterminera et au taux de change en vigueur à la date fixée par le conseil d'administration. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle, respectivement par tout agent mandaté pour ce besoin par la Société, à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille d'un compartiment, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignée à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de cette classe d'actions.

**Art. 31. Frais à charge de la Société.** La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, de la société de gestion, du dépositaire, de son administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du Prospectus, des informations clés pour l'investisseur, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes y compris la taxe d'abonnement et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les frais d'assurance de la Société, de ses administrateurs et dirigeants;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt de l'actionnaire;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais de création, d'hébergement, de maintien et de mise à jour du ou des sites internet de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou son dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actionnaires de la Société;
- les frais légaux des administrateurs, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir, employés et agents de la Société encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

Les frais de constitution de la Société pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement du premier compartiment, au prorata du nombre de compartiments opérationnels, à ce moment.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

## Titre VI. - Liquidation / Fusion

**Art. 32. Liquidation de la Société.** La Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi de 2010, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux présents statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué, en une ou plusieurs tranches, aux actionnaires de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Sous condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces et/ou en nature sous forme de valeurs mobilières et autres avoirs détenus par la Société. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale des actionnaires soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital social minimum.

**Art. 33. Liquidation de compartiments ou de classes.** Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe de la Société, au cas où (1) les actifs nets de ce compartiment ou de cette classe de la Société sont inférieurs à un montant jugé insuffisant par le conseil d'administration ou (2) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au compartiment ou à la classe concerné ou (3) une rationalisation économique ou (4) l'intérêt des actionnaires de ce compartiment ou de cette classe justifie cette liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires de ce compartiment ou de cette classe et la notification indiquera les raisons. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné peuvent continuer à demander le remboursement ou la conversion de leurs actions, en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation.

Dans le cas d'une liquidation d'un compartiment et sous condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces ou en nature sous forme de valeurs mobilières et/ou autres avoirs détenus par le compartiment en question. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Le produit net de la liquidation pourra être distribué en une ou plusieurs tranches. Le produit net de la liquidation qui ne peut pas être distribué aux actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration a la possibilité de proposer la liquidation d'un compartiment ou d'une classe à l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment ou de cette classe. Telle assemblée générale des actionnaires se tiendra sans exigence de quorum et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Dans le cas de la liquidation d'un compartiment qui aurait pour effet que la Société cesse d'exister, la liquidation sera décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables à la modification des présents statuts, ainsi que prévu à l'article 32. ci-dessus.

**Art. 34. Fusion de compartiments.** Le conseil d'administration pourra décider de la fusion de compartiments en appliquant les règles sur les fusions d'OPCVM prévues dans la Loi de 2010 et ses règlements d'application. Le conseil d'administration pourra toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du ou des compartiment(s) absorbé(s). Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Si à la suite d'une fusion de compartiments, la Société venait à cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des présents statuts.

**Art. 35. Conversion forcée d'une classe d'actions vers une autre classe d'actions.** Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider la conversion forcée d'une classe d'actions vers une autre classe d'actions du même compartiment. Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant à la nouvelle classe. La publication sera faite au moins un mois avant

que l'opération de conversion forcée ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans d'autres classes d'actions du même compartiment ou dans des classes d'un autre compartiment, sans frais de sortie à l'exception de tels frais, s'il y en a, qui reviennent à la Société comme spécifié dans le Prospectus, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la conversion forcée.

**Art. 36. Scission de compartiments.** Dans les hypothèses prévues à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de réorganiser un compartiment par voie d'une scission en plusieurs compartiments. Cette décision et les modalités de scission du compartiment seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouveaux compartiments ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

La scission d'un compartiment pourra également être décidée par les actionnaires du compartiment qu'il s'agit de scinder lors d'une assemblée générale des actionnaires du compartiment en question. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

**Art. 37. Scission de classes.** Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 33 ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de réorganiser une classe d'actions par voie de scission en plusieurs classes d'actions de la Société. Une telle scission pourra être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires de la classe concernée l'exige. Cette décision et les modalités de scission de la classe seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément aux dispositions du Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouvelles classes ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

#### **Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable**

**Art. 38. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 39. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux Articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
Petercam (Luxembourg) S.A. ....	31.000	31
Total: .....	31.000	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice financier débutera à la date de la constitution de la Société pour se clôturer le 31 décembre 2013. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

#### *Dépenses*

Les dépens, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés à un montant d'environ EUR 4.000.- (quatre mille euros).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil d'administration:

Geoffroy d'ASPREMONT LYNDEN, Administrateur-Délégué de PETERCAM S.A., demeurant professionnellement à 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, né à Dar-Es-Salam (République-Unie de Tanzanie), le 2 novembre 1962, Président,

Christian BERTRAND, Administrateur-Directeur de PETERCAM (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement à 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, né à Hermalle Sous Argenteau (Belgique), le 2 juillet 1958, administrateur,

Guy LERMINIAUX, Administrateur-Délégué de PETERCAM S.A., demeurant professionnellement à 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, né à Zottegem (Belgique), le 5 janvier 1962, administrateur,

Dominik OST, PETERCAM (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement à 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, né à Tielt (Belgique), le 31 janvier 1964, administrateur,

Lucien VAN DEN BRANDE, PETERCAM S.A., demeurant professionnellement à 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, né à Lier (Belgique), le 8 avril 1956, administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2014.

II. La personne suivante est nommée comme réviseur d'entreprise:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2014.

III. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2601. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013245/984.

(130014725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

**Southern European Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.159.

Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169142/10.

(120222989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Stefan Altmeyer GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 49.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169144/10.

(120223304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Square One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
SQUARE ONE S.A.

Référence de publication: 2012169143/11.

(120223058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Strasbi SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 135.311.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169145/10.

(120223484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Sualc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.697.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169146/10.

(120223154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Substructio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.220.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012169147/13.

(120222762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Substructio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.220.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 août 2012 à 14.30 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de MM. Joseph WINANDY, COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER ainsi que M. Guy KUPERS, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012169148/16.

(120222763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Sud Construct S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 125.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169149/10.

(120223240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Sudlux Express S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 36.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169150/9.

(120223014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Summit Partners VP-A S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 128.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012169151/10.

(120222401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Sustainable Packaging Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 147.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169153/10.

(120222769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**2images S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 121.819.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012166398/14.

(120218895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

---

**Officenter Contern S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 82.582.

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «OFFICENTER CONTERN S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82.582, constituée suivant acte notarié du 8 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1210 du 21 décembre 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

3. Modification de l'article huit (8) des statuts par l'ajout d'un quatrième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6) premier alinéa, et l'article dix (10) des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 6. (premier alinéa).** «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, leur nombre devant toujours être impair. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la com-

position du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

**Art. 10.** «La Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer le second alinéa de l'article neuf (9) des statuts.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article huit (8) des statuts de la Société par l'ajout d'un quatrième alinéa qui aura la teneur suivante:

**Art. 8. (quatrième alinéa).** «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, C. DETREMBLEUR, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15582. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012164288/77.

(120217200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**SL Bielefeld SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.981.

Les comptes annuels concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012169126/14.

(120223580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**F.03 Alliance Gestions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 123.308.

constituée en date du 21/12/2006 suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER notaire de résidence à JUNGLISTER

Acte de constitution publié au Mémorial C 0335083, Recueil des Sociétés et Associations le 08/03/2007

L'assemblée générale extraordinaire du 19/12/2012 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Transfert du siège social de la société dans la même commune et dans la même rue, au numéro 7.

Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 7, rue des trois Cantons.

Wickrange, le 19/12/2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012169246/15.

(120222616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.